

## « IL FAUT SÉPARER LES JEUNES FILLES »

■ *L'action du chanoine Habets pour l'enfermement des mineures (Liège, XIX<sup>e</sup> siècle)*

- *Mathilde Lucic* -

À partir des années 1840, différents établissements pénitentiaires voient le jour en Belgique. Répondant à un objectif de séparation des détenus, ces créations sont parfois étudiées comme l'œuvre du célèbre inspecteur des prisons du Royaume Édouard Ducpétiaux. Pourtant, un tel établissement ne peut être créé sans l'appui et les démarches actives d'un autre acteur peu étudié : le directeur de congrégation. Les efforts du chanoine Habets pour la création d'une triple institution d'enfermement des femmes et des jeunes filles à Liège laissent apparaître des compétences et qualités particulières de l'homme d'Église. Emplacement, financement et organisation pratique font partie des multiples sujets conflictuels. Bien au-delà de détails purement pratiques, ces obstacles renvoient à des oppositions politiques, et questionnent les rapports entre établissement d'État et initiative privée.

Le pénitencier pour filles délinquantes de Liège est fondé en 1848. C'est la première institution du pays spécifiquement prévue pour l'enfermement des filles mineures condamnées à des peines de plus de six mois ou acquittées pour manque de discernement par les tribunaux.<sup>1</sup> La création d'un établissement d'enfermement de ce type est le résultat de plusieurs facteurs: un contexte favorable, une volonté politique auxquels s'ajoute une prise en charge entreprenante et concrète. Différents acteurs – religieux, laïcs, hommes d'État ou philanthropes – sont amenés, au XIX<sup>e</sup> siècle, à prendre l'initiative d'une telle entreprise. Ces multiples intervenants aux différents niveaux de pouvoir doivent pour cela négocier les modalités de l'opération en défendant au mieux des intérêts tantôt convergents, tantôt dissemblables. Le cas du pénitencier pour jeunes filles délinquantes de Liège illustre les enjeux d'une telle collaboration et laisse apparaître la figure, parfois méconnue, de l'entrepreneur religieux.

La présente recherche poursuit les travaux sur l'histoire de l'enfermement des mineurs, initiée pour la Belgique par l'historienne Marie-Sylvie Dupont-Bouchat.<sup>2</sup> Cette dernière a étudié plus particulièrement le cas du premier pénitencier pour jeunes garçons, situé à Saint-Hubert, et a montré l'importance de se livrer à une analyse pointue des rapports entre l'État et l'initiative privée, dans ce cas-ci religieuse.<sup>3</sup> En cela, cet article contribue à l'histoire religieuse de la Belgique, à l'histoire pénitentiaire et à l'histoire politique du

fonctionnement de l'État belge et de ses institutions. Les travaux portant sur des établissements d'enfermement pour mineurs au XIX<sup>e</sup> siècle abordent de nombreux aspects tels que le choix institutionnel opéré, la dimension spatiale de l'enfermement, les pratiques correctionnelles et éducatives mises en place dans les établissements, ou encore les dispositifs disciplinaires.<sup>4</sup> Peu de recherches s'attardent en revanche sur les démarches préalables à la création d'un établissement, pourtant révélatrices des rapports entre différents acteurs et des motivations derrière le choix d'enfermer les mineurs. L'ambition de cet article est d'aller chercher du côté des opérations techniques, politiques et concrètes qui mènent à la fondation d'un établissement pour en extraire les aspects stratégiques et conflictuels.

Alors que la figure du réformateur social, qu'il s'agisse d'Édouard Ducpétiaux en Belgique, de Charles Lucas ou d'Alexis de Tocqueville en France, de Willem Suringar aux Pays-Bas ou encore de John Howard en Angleterre, est bien connue des chercheurs et chercheuses<sup>5</sup>, il s'agit ici de se pencher sur les chevilles ouvrières de ces projets pénitentiaires imaginés par les théoriciens. Le parcours du chanoine Jean-Guillaume Habets, directeur, aumônier et fondateur du pénitencier de Liège, ne fait pour autant nullement figure d'exception. L'historiographie récente montre que nombre de religieux et de religieuses endossent des rôles proactifs et fondent des œuvres dans une démarche que l'on pourrait qualifier d'entrepre-

1. Lorsque la mineure est acquittée par manque de discernement en vertu de l'article 66 du Code pénal de 1810, le juge choisit soit de la remettre à ses parents, soit de la faire détenir dans une maison de correction jusqu'à un certain âge (dix-huit ou vingt ans en général) afin d'y être éduquée. Cf: JENNEKE CHRISTIAENS, « A History of Belgium's Child Protection Act of 1912. The Redefinition of the Juvenile Offender and His Punishment », in *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 7/1, 1999, 5-21.

2. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école. Les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1914)*, Louvain-la-Neuve, 1996.

3. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, « Entre charité privée et bienfaisance publique: la philanthropie en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Philanthropies et politiques sociales en Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1994, 29-44.

4. Voir SYLVIE MÉNARD, « L'Institut Saint-Antoine et la question de l'institutionnalisation des mineurs au Québec (1869-1950) », in *Globe*, 8/2, 2005, 73-90; TERESA PLOSZAJSKA, « Moral Landscapes and Manipulated Spaces: Gender, Class and Space in Victorian Reformatory Schools », in *Journal of historical geography*, 20/4, 1994, 413-429; ELSA ROSSLER, « Protéger l'enfant ou le punir? Œuvre de charité, œuvre de défense sociale: la maison d'éducation pour jeunes filles catholiques du Neuhoef (1853-1918) », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°3, 1, 2001, 29-53; et JEAN-CLAUDE VIMONT, « Des corps meurtris au cœur des expérimentations pénales. Les « boîtes à horloge » du Bicêtre rouennais », in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 8, 2006, 37-47.

5. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, ERIC PIERRE (dir.), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2001, (Droit et justice).

neuriale.<sup>6</sup> En France, plusieurs figures similaires de meneurs religieux agissant sur le terrain social ont été étudiées, à l'exemple du père Rey à Lyon, de l'abbé Arnoux à Paris, de l'abbé Fissiaux à Marseille, ou encore de sœur Marie-Ernestine à Rouen, ou Adèle de Glaubitz à Strasbourg.<sup>7</sup>

L'approche que nous proposons dans cet article s'inscrit dans la tradition méthodologique de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et d'autres historiens et historiennes des institutions d'enfermement. Celle-ci consiste à porter une attention accrue à la description des *pratiques* d'enfermement, ceci afin de prendre toute la mesure de la distance qui les sépare des prescrits.<sup>8</sup> L'analyse à l'échelle micro-historique permet de cerner la manière dont se conjuguent initiative privée et politique publique dans un jeune État à préention libérale dans lequel l'Église catholique prend en charge l'essentiel des activités scolaires, assistancielles et médicales. Comme le suggère l'historienne Catherine Maurer, le dialogue récurrent avec le pouvoir provincial ou ministériel livre des informations inédites sur le degré d'intégration des catholiques à la modernité politique et administrative de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>9</sup> Cette recherche prend ainsi le parti de ne pas choisir entre histoire des structures et histoire des acteurs, ces deux perspectives ayant souvent été opposées dans l'histoire des institutions d'enfermement.<sup>10</sup> Il s'agit plutôt d'écrire une histoire incarnée qui répondrait à la question de savoir quel est le rôle joué par le chanoine Habets dans la mise en place

d'un établissement pionnier en Belgique. Ce rôle se mesure notamment, comme nous allons le voir, aux stratégies qu'il met en place pour trouver des relais efficaces tant à l'intérieur de l'Église et de sa congrégation, que dans d'autres sphères.

L'article se base sur le croisement de sources religieuses, politiques et administratives. Ce sont principalement les archives inédites des Filles de la Croix de Liège, en charge de la gestion et de la surveillance de l'établissement, qui ont été exploitées. La richesse des archives de congrégations religieuses, louée entre autres par l'historienne Anne Jusseume, amène à réfléchir à leur accès, souvent difficile pour les chercheurs.<sup>11</sup> Conservée par la congrégation actuelle elle-même, l'intégralité des dossiers relatifs au pénitencier des jeunes délinquantes et au refuge des repenties a été dépouillée. Ces dossiers sont constitués de correspondances, brouillons, chroniques, documents administratifs et notes diverses qui apportent quantité d'informations sur l'action du chanoine Habets. Ce fond, qui n'a encore jamais fait l'objet d'une recherche scientifique, permet de compléter les ouvrages volontiers hagiographiques édités par la congrégation elle-même – biographie, chroniques et autres ouvrages mémoriels. Les biais évidents de ce dernier type de sources pour lesquelles les acteurs mêmes produisent le récit de leur propre histoire poussent l'historienne à prendre des dispositions particulières, telles que la confrontation à d'autres documents comme les comptes-rendus des séances de la Chambre des représentants.

6. CATHERINE MAURER, *La ville charitable : les œuvres sociales catholiques en France et en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, (Histoire religieuse de la France 39), Paris, 2012, 118-121.

7. Voir ÉRIC BARATAY, « Pour une relecture de la correction des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple de l'institution du père Rey », in *Religion et enfermements*, Rennes, 2005, 33-53 ; JEROEN DEKKER, MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, JACQUES-GUY PETIT, JEAN TRÉPANIER, BERNARD SCHNAPPER, *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance (Belgique, France, Pays-Bas, Québec) 1820-1914*, Paris, 1993, 17-18 ; AMÉLIE NUQ, CÉLINE REGNARD, « De Marseille à Barcelone, le redressement de la jeunesse selon l'abbé Fissiaux (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in LAURENCE AMÉRICI, XAVIER DAUMALIN, OLIVIER RAVEUX, *La mosaïque des racines : pouvoirs, cultures et sociétés en France et en Méditerranée, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle : mélanges en l'honneur du professeur Gérard Chastagnaret*, Rennes, 2014, 193-204 ; CATHERINE MAURER, *La ville charitable*, 131 ; et ELSA ROSSLER, « Protéger l'enfant ou le punir », 29-53.

8. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école*, 11.

9. CATHERINE MAURER, *La ville charitable*, 148.

10. ÉRIC BARATAY, « Pour une relecture de la correction des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle », 33-53.

11. ANNE JUSSÉAUME, « Les archives des congrégations religieuses féminines : nouvelles sources et nouveaux objets pour l'histoire sociale à l'époque contemporaine », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 128/3, 2016, 223-231.

Le rôle du chanoine Habets occupe la majorité des considérations de ce travail en raison des archives dont nous disposons. Cependant, l'analyse ne pourrait ignorer l'entourage du religieux qui rend possible son action. La plupart des projets évoqués n'auraient pu voir le jour sans un travail réparti entre le chanoine et la cofondatrice de la congrégation, Mère Marie-Thérèse. Comme beaucoup de femmes dans l'histoire, et a fortiori de femmes dans l'Église, la supérieure n'a laissé que peu de traces écrites, mis à part des manuels d'instruction à l'intention des écoles de sa congrégation. L'inégalité des sources ne doit pas jeter dans l'ombre le rôle de la supérieure dont les biographies relèvent systématiquement l'importance des suggestions, appuis et conseils nombreux pour chacune des différentes œuvres de la congrégation.<sup>12</sup>

Cette contribution aborde dans un premier temps le cadre des évolutions pénitentiaires et congréganistes du XIX<sup>e</sup> siècle dans lequel prend place la création du pénitencier de Liège. Les débuts de la congrégation des Filles de la Croix et leur entrée à la prison des femmes viennent compléter cette mise en contexte. L'article se structure dans un second temps autour des différents enjeux de la mise en place du pénitencier, à commencer par l'acquisition des bâtiments. Chacun des conflits explorés contribue à l'étude des rapports entre l'État et l'initiative privée, ainsi que des stratégies de l'acteur religieux dans la mise en place d'un pénitencier pour mineures délinquantes en Belgique.

## I. Contexte de fondation

Alors que les enfants sont mêlés aux adultes dans les prisons belges du début du XIX<sup>e</sup> siècle, la prise

en compte progressive de la spécificité de l'enfance mène à des pratiques nouvelles de prise en charge de la jeunesse « délinquante » et « en danger ». Le choix se porte sur la mise en institution : d'abord, dans des quartiers séparés (comme dans la prison de Saint-Bernard, près d'Anvers où est créé en 1834 le premier quartier spécifique pour mineurs), puis dans des institutions à part fondées spécialement pour accueillir cette population.<sup>13</sup> De tels établissements fleurissent en Europe occidentale et aux États-Unis dans les années 1840 et sont majoritairement le fait d'initiatives privées.<sup>14</sup> L'attention particulière portée à l'enfance se traduit également dans le traitement judiciaire et pénal qui s'appuie en Belgique sur le Code de 1810 et en particulier sur les articles 66 et 67 qui, en justifiant d'un manque de discernement de l'enfant, incitent le juge à prononcer une peine aux visées plus éducatives que punitives par l'envoi en maison de correction.<sup>15</sup> Le choix de l'envoi dans une institution spécifique découle de deux considérations. Premièrement, il relève d'une peur de la contagion : en séparant les mineurs des adultes, il s'agit avant tout de les éloigner de la « perversité » et des « vices » des plus âgés. Deuxièmement, l'amendement de l'enfant, contrairement au détenu adulte, ne serait pas impossible. L'espoir de remettre l'enfant sur le « droit chemin » explique ainsi les efforts concentrés sur cette population en vue de sa rééducation.<sup>16</sup>

La fondation de l'établissement de Liège, au-delà de l'évolution des mentalités à l'égard de l'enfance au XIX<sup>e</sup> siècle, s'inscrit au niveau national dans une profonde réforme du système pénitentiaire. Ce vaste mouvement, porté en Belgique par le juriste et inspecteur général des prisons du Royaume Édouard Ducpétiaux (1804-1868),

12. Par exemple : LOUIS HUMBLET, *La Vénérable Mère Marie-Thérèse Haze, fondatrice de la congrégation des Filles de la Croix de Liège*, Liège, 1924.

13. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école*, 10.

14. JEROEN DEKKER, *The Will to Change the Child: Re-education Homes for Children At Risk In Nineteenth Century Western Europe*, Francfort-sur-le-Main, 2001, 73.

15. JEAN TRÉPANIÉ, « *The Roots and Development of Juvenile Justice: An International overview* », in JEAN TRÉPANIÉ, XAVIER ROUSSEAU (éd.), *Youth and Justice In Western States, 1815-1950: From Punishment to Welfare*, Cham, 2018, 17-69, 22.

16. *Idem*, 20.

touche à la même période différents pays européens ainsi que les États-Unis.<sup>17</sup> La réforme pénitentiaire, par sa volonté de séparation des différentes catégories de détenus, aboutit dans les années 1830-1840 à la création de nombreux établissements accueillant des populations spécifiques, notamment les femmes et les enfants. En Belgique, la première prison pour femmes est créée en 1837 à Namur.<sup>18</sup> Quant au premier pénitencier pour mineurs délinquants, il ouvre ses portes en 1840 à Saint-Hubert. Ce n'est que huit ans plus tard que le pendant féminin voit le jour.<sup>19</sup> En attendant, les filles mineures sont mélangées aux femmes adultes à Namur pour les délinquantes et dans les dépôts de mendicité comme celui de La Cambre pour les jeunes mendiantes et vagabondes. L'enfermement des filles semble moins central dans les écrits des réformateurs et des philanthropes du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur nombre, très inférieur à celui des garçons, explique en partie le peu d'intérêt qu'elles suscitent. Dans la pratique, cela se traduit par une mise en place plus tardive de pénitenciers spécifiques et donc au mélange prolongé avec les femmes adultes, un phénomène qui s'observe autant en Belgique, qu'en France, ou aux Pays-Bas.<sup>20</sup>

Un autre élément n'est pas étranger à la création du pénitencier de Liège: l'essor des congrégations religieuses féminines à cette période amène avec lui la multiplication des œuvres charitables et sociales.<sup>21</sup> Ceci d'autant plus en Belgique, un pays où les catholiques sont particulièrement présents sur le terrain social. À la différence du cas

néerlandais<sup>22</sup>, allemand<sup>23</sup> ou encore québécois<sup>24</sup>, la concurrence entre différents groupes confessionnels actifs dans la charité ne constitue pas un moteur du développement institutionnel de prise en charge de l'enfance pauvre en Belgique. En effet, les catholiques occupent dans le paysage assistanciel une place très largement majoritaire et peu remise en question avant la fin du siècle. Leurs œuvres se déploient sur un vaste champ d'action, allant du soin aux malades à la surveillance des prisons, en passant par l'instruction.<sup>25</sup> À cet égard, l'exemple de la congrégation des Filles de la Croix de Liège illustre ce développement considérable.

## II. Le chanoine Habets et la congrégation des Filles de la Croix de Liège

Jean-Guillaume Habets (1801-1876) est issu d'une famille flamande, rurale et aisée de propriétaires fonciers. Son père est cultivateur, greffier à la Banque de Oirsbeek puis conseiller communal.<sup>26</sup> La famille Habets compte plusieurs prêtres et Jean-Guillaume entame sa scolarité dans une école de latin fondée et dirigée par son oncle Herman-Joseph Beugels. Cette école reconnue a mené nombre d'étudiants vers des carrières de professeurs d'université, docteurs en droit et en médecine, d'autant qu'elle a fourni à l'Église quantité de prêtres.<sup>27</sup> Le jeune Habets poursuit ensuite des études de philosophie au Séminaire de Liège, dans l'abbaye de Beaufort, puis valide avec succès les différentes étapes pour devenir

17. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, « *Du tourisme pénitentiaire à "l'Internationale des philanthropes". La création d'un réseau pour la protection de l'enfance à travers les congrès internationaux (1840-1914)* », in *Paedagogica Historica*, 38, 2002, 533-563.

18. « *Arrêté royal du 14 mars 1837* », in *Pasinomie*, 3<sup>e</sup> série, Bruxelles, 1838, 570.

19. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école*, 110.

20. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, ERIC PIERRE (dir.), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, 165-171.

21. CLAUDE LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin : les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

22. JEROEN DEKKER, *The Will to Change the Child*, 72.

23. CATHERINE MAURER, *La ville charitable*.

24. SYLVIE MÉNARD, « Une politique de l'enfance délinquante : la mise en place de l'école de réforme des garçons de Montréal, 1850-1873 », in *Bulletin d'histoire politique*, 6/2, 1998, 19-29.

25. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, « La lutte contre la misère à Bruxelles au XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1914) », in *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines, fin XVIII<sup>e</sup>-fin XX<sup>e</sup> siècle*, Grâne, 2008, 569-580.

26. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, Liège, 1953, 31.

27. THÉOPHILE DE VILLE, *Histoire de la Mère Marie-Thérèse, fondatrice de la congrégation des Filles de la Croix de Liège*, Liège, 1887, 693-695.

prêtre en 1824, alors qu'il n'est âgé que de vingt-trois ans. En dépit de sa préférence d'exercer son office dans une commune flamande, il est nommé vicaire de la paroisse Saint-Barthélémy à Liège.<sup>28</sup> C'est là qu'il fait la connaissance des sœurs Haze (Jeanne et Ferdinande) qui tiennent un atelier de broderie pour jeunes filles pauvres.<sup>29</sup> Tout comme le chanoine Habets, les sœurs Haze sont issues de milieux favorisés et éduqués. Le père Haze était secrétaire du Prince-Evêque de Liège avant la Révolution française.<sup>30</sup> Après l'ouverture d'une école gratuite et d'une école payante pour jeunes filles, le jeune prêtre et Jeanne Haze, de presque vingt ans son aînée, décident d'unir leurs énergies en direction des plus pauvres et des malades en fondant la congrégation des Filles de la Croix de Liège en 1833.

Dans les premières années, la congrégation se voue à l'enseignement et au soin des malades. Elle connaît une expansion rapide, comptant déjà 84 membres en 1845. Les religieuses dirigent alors quatre écoles pour un millier de jeunes filles, dont la majorité bénéficie de cette éducation gratuitement. Les premières œuvres de la congrégation voient le jour les unes à la suite des autres avec dix nouvelles fondations les dix premières années. Le dynamisme du chanoine Habets et de la supérieure Mère Marie-Thérèse (Jeanne Haze) n'y sont certainement pas étrangers. Le succès considérable que connaît la congrégation les amène à essaimer en Allemagne à partir de 1851, puis en Angleterre, en Inde et au Congo.<sup>31</sup> Les jeunes filles et femmes pauvres représentent l'un des publics privilégiés de l'action de la congrégation. Dans ce domaine, le projet de la congrégation liégeoise ressemble à bien des égards à celui des sœurs de Notre-Dame

de la Charité du Bon-Pasteur d'Angers dont la très entreprenante Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie prend la tête en 1825.<sup>32</sup> Vouées aux filles et aux femmes « perdues » (anciennes prisonnières et prostituées, jeunes filles jugées immorales, syphilitiques, mineures délinquantes, orphelines...), les deux congrégations sont à l'origine d'établissements similaires et s'implantent au-delà de leurs frontières nationales. Toutefois, la congrégation du Bon-Pasteur d'Angers connaît un développement sans commune mesure qui lui octroie dans certaines régions comme le Québec une situation de quasi-monopole sur cette catégorie de la population.<sup>33</sup> En France, des refuges prennent d'ailleurs l'appellation de « Bon-Pasteur », bien qu'ils ne soient pas tous reliés à la congrégation d'Angers.<sup>34</sup>

Les Filles de la Croix entrent à la prison des femmes de Liège en 1841 par l'intermédiaire des négociations du chanoine Habets qui y est aumônier depuis 1831. Le personnel masculin laïc de l'époque est vivement critiqué pour son manque de moralité et sa mauvaise influence sur les détenues. C'est le chanoine qui propose de remplacer d'abord partiellement puis entièrement les gardiens par des sœurs surveillantes.<sup>35</sup> En cela, il suit une tendance de l'époque qui consiste à faire appel aux religieuses et à leur expérience pour l'entreprise de moralisation des détenus, en commençant par les femmes et les enfants. À la même époque, quinze religieuses de la congrégation des Sœurs de la Providence sont embauchées pour la surveillance de la prison des femmes de Namur.<sup>36</sup> Pour appuyer sa requête, Habets décide de se rendre en personne à Bruxelles afin de convaincre le ministre. Comme il l'écrit dans ses chroniques: « M. le Ministre m'accueillit parfaitement bien et écouta avec la plus

28. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé*, 48.

29. *Idem*, 56.

30. MARIA EUGENIA PIETROMARCHI, *Mère Marie-Thérèse Haze, fondatrice des Filles de la Croix de Liège*, Liège, 1947, 9.

31. *Un siècle d'existence de la Congrégation des filles de la Croix de Liège, 1833-1933*, Liège, 1933. En 2017, les Filles de la Croix de Liège sont au nombre de 742, dont la grande majorité est active en Inde.

32. FRANÇOISE TÉTARD, CLAIRE DUMAS, *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2009, 29-30.

33. VÉRONIQUE STRIMELLE, « La gestion de la déviance des filles à Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle. Les institutions du Bon-Pasteur d'Angers (1869-1912). », in *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 5, 2003, 61-83.

34. CHRISTIAN CARLIER, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994, 240.

35. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

36. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école*, 176.

bienveillante attention tout ce que je lui représentais. »<sup>37</sup> En effet, le chanoine jouit d'une confiance particulière de la part des autorités, comme le démontre une lettre de la commission administrative<sup>38</sup> des prisons de Liège lui demandant quelles pourraient être les améliorations à apporter dans la prison des femmes, ainsi que les moyens de les mettre en œuvre.<sup>39</sup>

Un an après leur entrée en prison, les Filles de la Croix créent le « refuge des filles repenties ». Cet établissement, d'après les écrits de la congrégation, répond à une demande de la part de certaines détenues de la prison des femmes.<sup>40</sup> Quand arrive le terme de leur peine, craignant le « retour dans le monde », elles ne souhaitent pas quitter les lieux. Les sœurs prennent donc la décision, sans autorisation officielle, mais avec l'accord tacite de la commission administrative, de garder certaines de ces femmes après leur détention dans un local de la prison.<sup>41</sup> La demande croissante et le manque d'espace les obligent à réfléchir concrètement à la fondation d'une institution à part destinée à accueillir sur base volontaire les femmes à leur sortie de prison ainsi que celles « qui ont vécu dans la débauche ». Le refuge des filles repenties est ainsi fondé en mars 1842.<sup>42</sup> À Rouen à la même époque, une situation semblable mène à la création de l'atelier-refuge pour jeunes détenues libérées : sœur Marie-Ernestine, alors surveillante au quartier des femmes de la prison de Bicêtre, est confrontée en 1847 à deux jeunes détenues qui ne veulent pas quitter la prison. Elle décide alors

de louer un petit logement pour les accueillir temporairement.<sup>43</sup> À Liège comme à Rouen, une première décision temporaire et officieuse se voit prolongée par la fondation officielle d'une institution. C'est l'augmentation de la demande qui pousse à sortir de l'improvisation.

Bien que le chanoine bénéficie de l'appui de l'évêque de Liège, Mgr. Van Bommel, et du gouverneur de la province, le baron Van den Steen de Jehay, des réactions à Liège et à Bruxelles mettent en cause l'existence d'une telle institution en raison de la population stigmatisée qui la compose : des anciennes prisonnières et ex-prostituées. Mais c'est surtout la question de la reconnaissance officielle de l'« utilité publique » de l'établissement qui fait l'objet de débats. Afin d'aiguiser ses arguments, le chanoine se plonge dans la littérature juridique comme l'indique la présence d'extraits du moniteur belge et du Code napoléonien dans ses archives personnelles.<sup>44</sup> Cette démarche permet d'ailleurs à sa biographe d'affirmer : « Au grand étonnement de ses adversaires et même de ses amis qui n'avaient vu en lui que le prêtre, il se révéla soudain, maître de l'argumentation et administrateur consommé. ».<sup>45</sup> Le chanoine se trouve ainsi là où l'on ne l'y attend pas. À ses capacités rhétoriques se combine la maîtrise de compétences et matières multiples.

Les résistances ne parviennent pas à freiner le chanoine et le refuge connaît un succès certain dès les premières années de son existence, comme en

37. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

38. Depuis 1821, chaque prison en Belgique doit être administrée par une commission d'administration, appelée aussi collège de régents. Cette commission obtient des attributions très étendues dans le domaine de la surveillance et de l'administration des prisons. Elle peut décider d'envoyer à n'importe quel moment l'un de ses membres pour visiter la prison et en faire un rapport au gouverneur. Les membres de la commission sont consultés sur quantité de sujets stratégiques. Ils sont par exemple concertés à propos de tout ce qui touche à l'espace et à l'affectation des bâtiments, mais aussi sur ce qui concerne la gestion matérielle et financière de l'établissement, le résultat du travail des détenus, ou encore la surveillance des ateliers. Cfr : « Arrêté royal du 4 novembre 1821 concernant les prisons », in *Recueil des arrêtés, règlements et instructions concernant les prisons de Belgique par ordre du ministère de la justice*, Bruxelles, 1840, 9-10.

39. Lettre du 29 juin 1843 de la commission administrative au chanoine Habets (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.08.1).

40. Notamment : Origine de l'Œuvre du Refuge, 1841-1853, document imprimé (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12a).

41. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 147-148.

42. Origine de l'Œuvre du Refuge, 1841-1853, document imprimé (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12a).

43. CATHERINE MAURER, *La ville charitable*, 131.

44. Décret Impérial contenant brevet de destitution publique des maisons dites de refuge (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12.2).

45. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 152.

témoignent les statistiques de l'œuvre.<sup>46</sup> Des éloges quant à la tenue de la prison des femmes et du refuge sont relayés notamment dans la presse de l'époque, ainsi que dans les rapports de l'inspecteur Ducpétiaux.<sup>47</sup> À partir de ce moment-là, témoin des « vices » du mélange des femmes adultes et des filles mineures, le chanoine milite en faveur de la création d'un établissement pénitentiaire spécifique pour les jeunes filles. Nous avons vu que cette considération s'ancre dans un contexte plus large de mise en place à large échelle d'institutions spécifiques pour mineurs. À cet effet, Habets décide de se rendre à Namur et d'y rencontrer le directeur de la prison des femmes. Une lettre datée de 1846 à l'administration pénitentiaire détaille le projet imaginé par le chanoine :

« Comme je vous l'ai annoncé, je me suis rendu le 12 à Namur, Monsieur le Directeur de la Maison pénitentiaire m'a fait l'accueil le plus aimable et m'a donné tous les renseignements que je pouvais désirer. Je me hâte de vous communiquer le résultat de mes observations et mes vues pour le projet dont il s'agit : dans l'intérêt moral des Jeunes détenues Monsieur le Directeur, et Monsieur le Vice-président que j'ai vu, désirent ardemment que les Jeunes détenues au-dessous de 18 ans quittent l'établissement. D'après mon opinion cela est indispensable, elles sont en différentes occasions confondues avec les femmes condamnées de tout âge, ce qui leur est évidemment nuisible, il faut donc qu'elles soient séparées de leur contact pour les corriger, peut-être même pour ne pas les pervertir d'avantage, si l'on veut qu'elles deviennent des membres utiles à la société et à cet âge on peut l'espérer de la plupart d'entre elles. »<sup>48</sup>

Cette opinion traduit parfaitement la double considération évoquée plus tôt qui consiste à éloigner les jeunes du contact néfaste des adultes et à les considérer comme plus amendables, voire plus malléables que les adultes, du fait de leur jeune âge. Le projet de séparation défendu par le chanoine est par ailleurs tout à fait dans la ligne de la réforme pénitentiaire promue par Édouard Ducpétiaux. Le ministre de la Justice catholique, le baron D'Anethan, amorce une première initiative dans ce sens en plaçant au refuge deux mineures condamnées par un tribunal.<sup>49</sup> Cette action de déplacer des jeunes détenues d'une prison officielle vers un établissement charitable privé s'observe aussi dans les débuts de différentes institutions du Bon-Pasteur en France. C'est le cas par exemple à Bourges, en 1840, lorsque le préfet du Cher sort quelques mineures de prison pour les confier au Bon-Pasteur de la ville.<sup>50</sup> La reconnaissance de la part des représentants de l'État des compétences des religieuses acquises par leur expérience sur le terrain entraîne la diversification de la clientèle de ces congrégations, qui s'ouvrent désormais aux populations pénales.<sup>51</sup>

La création d'un pénitencier séparé pour jeunes filles constitue donc un point de convergence entre les projets de ces différents acteurs (directeur de la congrégation des Filles de la Croix, directeur de la prison des femmes de Namur, inspecteur général des prisons et ministre de la Justice). Une alliance est ainsi possible. Le chanoine apparaît déjà comme un acteur dynamique et un interlocuteur reconnu du pouvoir. Il intègre en effet l'institution pénitentiaire dès le début des années 1840 et prend une place non négligeable dès les premières années. Ses projets seront pourtant freinés par plusieurs difficultés, à commencer par l'obtention de bâtiments adéquats.

46. Origine de l'Œuvre du Refuge, 1841-1853, document imprimé (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12a).

47. Cfr : Extrait de la Gazette de Liège du 1er avril 1842 (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA2.16) et ÉDOUARD DUCPÉTIAUX, *Quelques mots sur la charité envers les filles repenties et les prisonnières libérées, suivis de détails historiques et statistiques sur la maison de refuge de Paris et sur celle de Liège*, Liège, 1846.

48. Lettre du 15 octobre 1846 à Monsieur l'administrateur (brouillon) (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.11.1).

49. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 158.

50. FRANÇOISE TÉTARD, CLAIRE DUMAS, *Filles de Justice*, 86-88.

51. MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT, ERIC PIERRE (dir.), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, 87.



### III. Le chanoine face aux députés : négocier l'acquisition des bâtiments

Le refuge des filles repenties et la prison des femmes sont placés à leurs créations dans une aile du Palais des Princes-Évêques de Liège. Cependant, le Gouvernement provincial a l'intention de restaurer les bâtiments du Palais pour y installer ses bureaux. L'impressionnant incendie du 31 mars 1845 de l'hôtel du Gouvernement provincial, entre la rue Agimont et la rue des Bons-Enfants, où se situait alors l'administration, précipite la décision d'investir le Palais.<sup>52</sup> Le chanoine Habets reçoit l'ordre de libérer les bâtiments occupés par la prison des femmes et le refuge et de trouver rapidement un autre local pour abriter ces deux établissements.<sup>53</sup> Cette nécessité est entérinée par la loi du 18 mai 1845 qui établit les nouveaux bureaux du Gouvernement provincial au Palais des Princes-Évêques.<sup>54</sup>

Le gouverneur de la province de Liège, Henri de Brouckère (libéral), et le ministre de la Justice, le baron Jules d'Anethan (catholique), assurent au chanoine Habets leur soutien dans la recherche d'un nouveau local. Au-delà des oppositions de parti, une collaboration entre les autorités et le représentant religieux voit le jour. Les bâtiments recherchés devraient être en mesure d'accueillir provisoirement la prison des femmes en attendant la construction d'une nouvelle prison cellulaire à Liège dans un délai de trois à quatre ans, ainsi que l'institution du refuge et, à moyen terme, un pénitencier pour mineures.

La question du lieu met le chanoine face à de nombreux dilemmes. La tâche consiste à trouver des bâtiments suffisamment spacieux, mais surtout adaptables aux fluctuations d'une population dont

le nombre n'est pas encore connu. Les moyens restreints de la congrégation empêchent d'imaginer la construction d'un édifice *ex nihilo*. En effet, bien que l'enfermement des femmes et des filles relève d'une fonction de l'État, le coût des bâtiments est à charge de la congrégation. Afin de limiter celui-ci, le chanoine entame des recherches dans des lieux préexistants et adaptables. Plusieurs propositions sont soumises : le bâtiment des Bayards, le couvent des Récollets et le collège des Jésuites anglais, mais les prospections ne donnent pas de résultats concluants.<sup>55</sup> La question du voisinage et les contrariétés qui y sont liées apparaissent systématiquement, comme l'illustrent les prospections au couvent des Récollets. Celui-ci est situé à côté d'une école primaire qui aurait vue sur la cour de la prison, ce qui est impensable pour l'homme d'Église.<sup>56</sup>

Le chanoine se décide finalement à reprendre l'ancien hôtel du Gouvernement provincial, rue Agimont, tout juste remis de l'incendie de mars 1845 qui avait précipité le départ de l'administration. Cette décision, pourtant pressée par les deux envoyés du Gouvernement qui exigent une décision rapide pour retourner à Bruxelles, suscite de vives oppositions.<sup>57</sup> À nouveau, la question du tort effectué au voisinage est soulevée. La présence d'un établissement où séjourneraient des femmes « de mauvaise vie » constituerait ainsi un risque de dévaluation des immeubles avoisinants. Cet argument est avancé lors des conseils communaux et des sessions à la Chambre des représentants. Le libéral Pierre Lys, lors d'une session à la Chambre, propose de placer ce refuge de « filles perdues » dans une localité isolée car « Personne n'aime un voisinage comme celui dont on veut doter les propriétés qui avoisinent l'ancien hôtel du Gouvernement ».<sup>58</sup>

52. « Incendie de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Liège », in *Journal de Bruxelles*, 3 avril 1845, 1-3.

53. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

54. « 18 mai 1845 - Loi ouvrant au département de l'intérieur, sur le budget de 1845, un crédit pour l'appropriation d'un local destiné à remplacer l'hôtel du Gouvernement provincial de Liège », in *Pasinomie, ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, troisième série, Bruxelles, 1845, 308.

55. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

56. « Session du 16 janvier 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

57. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 156-157.

58. « Session du 4 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

Plusieurs éléments laissent penser que ni les autorités communales, ni les députés libéraux à la Chambre des représentants, ne voient d'un bon œil le projet d'installation de la prison et du refuge rue Agimont. L'emplacement d'un établissement pénitentiaire sur un si grand terrain est mal perçu, car il formerait une « enclave » au milieu de la ville. C'est là l'un des arguments avancés par le libéral Charles Rogier à la Chambre des représentants, pour qui l'aliénation d'un terrain de 4.285 mètres carrés est peu concevable dans un quartier de l'ouest liégeois si densément peuplé.<sup>59</sup> La commune s'oppose à ce projet en suggérant de racheter les bâtiments pour en faire une place publique ainsi qu'un marché. Cette proposition est rejetée, mais c'est toutefois un projet communal qui mettra fin, une quinzaine d'années plus tard, à la présence de l'institution à Liège. En effet, une proposition d'élargissement de la rue des Bons-Enfants est portée au conseil communal dès 1845, alors que la congrégation vient de faire l'acquisition des bâtiments. Ce projet urbanistique met sérieusement en danger l'existence de l'institution pénitentiaire sur cet espace. S'il est accepté, le terrain récemment acquis par la congrégation perdrait 900 m<sup>2</sup>, soit un cinquième de sa superficie totale. Cela entraînerait la destruction d'un des bâtiments initialement destinés à loger les prisonnières.<sup>60</sup> Cette ambition revient fréquemment à l'ordre du jour sans qu'elle ne soit mise en route avant le milieu des années 1860 et le départ du pénitencier. Elle illustre toutefois la compétition qui existe entre projets portés par les autorités publiques et ceux promus par l'initiative privée pour l'acquisition des bâtiments. La destination de ceux-ci (l'enfermement de jeunes femmes stigmatisées par la société) n'est pas étrangère aux difficultés rencontrées. On observe en outre que les relations entre le chanoine et les représentants des différents échelons du pouvoir sont ambiguës, le soutien de certains contrastant avec l'opposition des autres.

## Un carnet d'adresses stratégique

Comme nous le constatons déjà, l'achat de l'ancien hôtel du Gouvernement provoque quantité de débats à la Chambre des représentants. Le sujet est à l'ordre du jour de plusieurs sessions parlementaires. Au moment d'approuver la vente du terrain, le ministre des Finances, le catholique Jules Malou résume la situation en déplorant l'enlisement du débat qui « a été l'objet d'une vive polémique ; il a assez longtemps ému l'une de nos grandes villes ».<sup>61</sup>

De toute évidence, les discussions se crispent notamment autour du prix de vente de l'ancien hôtel du Gouvernement provincial, les bâtiments appartenant à l'État. Dans un sens comme dans l'autre, le prix est jugé abusif. Le chanoine Habets se dit perdant par rapport à une évaluation qui n'aurait pas assez tenu compte des dégâts causés par l'incendie du 31 mars 1845.<sup>62</sup> Il tente d'ailleurs de faire baisser le prix de vente en proposant une réévaluation des bâtiments. Pour cela, il fait jouer ses contacts à Bruxelles afin de sonder les avis et oppositions potentielles au dépôt d'une pétition concernant l'évaluation du coût des bâtiments. Ainsi, dans une lettre adressée au chef de division au ministère des Finances, le religieux écrit :

« Au moment que je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 31 octobre, j'allais vous en adresser une pour vous communiquer la pétition que je me propose d'adresser à Monsieur les Ministres des Finances et de la Justice, ainsi qu'à la Chambre des représentants et pour vous prier de me dire confidentiellement votre avis, et au besoin de consulter Monsieur le Ministre sur l'opportunité de cette démarche et dans le cas où elle déplairait à Monsieur le Ministre, à qui pour rien au monde je ne voudrais créer volontaire-

59. *Idem.*

60. Lettre de novembre 1845 du Chanoine Habets à Monsieur Arnould, chef de division au ministère des finances (brouillon) (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.11.1).

61. « Session du 3 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

62. Lettre de novembre 1845 du Chanoine Habets à Monsieur Arnould, chef de division au ministère des finances (brouillon) (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.11.1).

ment le moindre embarras, de m'en informer et de déchirer ou de me retourner la pétition. »<sup>63</sup>

Cette tactique du chanoine illustre ses qualités de stratège doué dans l'art de la négociation, et révèle en outre les contacts rapprochés qu'il entretient avec les proches du pouvoir. Les informations cruciales qu'il obtient lui permettent de juger de la pertinence de sa démarche. Il semblerait que la pétition en question n'ait jamais été soumise, ce qui est compréhensible au vu de la polémique que suscite déjà la vente de ce bien. En effet, face à l'aumônier se dressent bien des opposants. Certains députés, comme les libéraux Noël Delfosse et Pierre Lys, estiment que l'affaire aurait pu rapporter une somme plus importante au trésor, avançant notamment le fait qu'un certain docteur Delheid de Liège proposait d'offrir la somme de 100 000 francs pour l'acquisition de ces bâtiments.<sup>64</sup> Les oppositions se tendent également autour de la nature du titre de propriété des bâtiments. En effet, le domaine est vendu « de main à main » au chanoine en tant que simple particulier, et non à sa congrégation. Les craintes concernent la destination des bâtiments après la mort du chanoine, en particulier s'il s'avérait qu'il possède des héritiers.<sup>65</sup> Ainsi, le libéral Pierre Lys s'oppose avec verve à cette vente :

« Quels titres M. Habets a-t-il donc pour obtenir de l'État un cadeau aussi considérable? (...) Cette vente, messieurs, ne peut être ratifiée, à moins de consacrer en principe la dilapidation de la fortune publique. Et n'oubliez pas cette circonstance grave et capitale: C'est au profit d'un particulier que l'État subit cette perte; ce n'est pas au profit d'un établissement public, qui, soumis aux lois de l'Etat, ne peut changer la destination de ses bâtiments, sans l'intervention et l'auto-

risation du gouvernement. C'est au profit de M. Habets et de ses héritiers éventuels, que l'État se dépouille d'une somme considérable; or, est-il juste que l'État enrichisse un particulier, au grand détriment du trésor public? (...) Vous devez, ce nonobstant, refuser de ratifier la vente. En effet, il n'est rien de plus dangereux pour un État, que de reconnaître à une corporation une sorte d'existence légale, sans que cette corporation soit soumise à la direction et à la surveillance du gouvernement. »<sup>66</sup>

Le cas précis de la vente de l'ancien hôtel du Gouvernement provincial soulève ainsi un certain nombre d'enjeux, dont font partie la reconnaissance par l'État des congrégations religieuses, ainsi que le contrôle de leurs actions. L'on comprend dès lors que la décision d'approuver cette transaction s'est retrouvée ralentie par les antagonismes politiques de l'époque.

### Derrière la longueur des démarches, des oppositions politiques

La longueur des démarches pour acheter l'ancien hôtel du Gouvernement s'expliquerait, d'après le chanoine, par des positions anticléricales et des oppositions « animées par l'esprit de parti ».

<sup>67</sup> Les comptes-rendus des débats révèlent effectivement des démarcations clairement dessinées entre catholiques et libéraux. Cependant, comme le souligne l'historien Henk de Smaele, les discussions à la Chambre des représentants ne sauraient être réduites aux clivages politiques évidents.<sup>68</sup> Il insiste sur l'importance de la rhétorique dans l'analyse des débats, raison pour laquelle plusieurs citations ont été retranscrites ici. La verve employée dans les discussions nous éclaire sur les sensibilités, les frustrations et les points d'achoppement

63. *Idem.*

64. « Session du 19 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

65. « Session du 16 janvier 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

66. « Session du 4 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

67. Lettre de novembre 1845 du Chanoine Habets à Monsieur Arnould, chef de division au ministère des finances (brouillon) (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.11.1).

68. HENK DE SMAELE, « Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914 », in *Histoire de la Chambre des Représentants de Belgique*, Bruxelles, 2003, 131-157.

des antagonismes de l'époque. Mises en vis-à-vis des archives de la congrégation religieuse, ces discours amènent un autre point de vue sur la fondation de l'institution qui nous préoccupe.

À maintes occasions, les intervenants du débat relèvent la tournure « politique » que prennent les discussions, mais démentent l'accusation de répondre à des « intérêts de parti ». Le fait qu'il s'agisse d'une vente à un religieux, et non pas à toute autre personne, n'est toutefois certainement pas étranger à l'intensité des débats que soulève la question. La crainte d'un favoritisme pro-catholique est clairement exprimée par le libéral Charles Rogier :

« Je ne voudrais pas qu'on soulevât à cette occasion une question de politique, une question de partis. Mais enfin, au point de vue qui nous divise aujourd'hui, je dis qu'il y a des inconvénients pour l'État et du danger pour tous à procéder comme on l'a fait. Que reproche-t-on, messieurs, au gouvernement ? Que lui a-t-on souvent reproché ? C'est de ne pas savoir maintenir son autorité parfaitement indépendante vis-à-vis de l'autorité religieuse, c'est de lui faire trop de concessions, c'est de favoriser peut-être outre mesure des établissements qui pourraient fort bien vivre et prospérer par le seul fait de la liberté que la Constitution leur donne. »<sup>69</sup>

La question de l'utilité publique reconnue à l'établissement du refuge constitue un contre-argument, notamment mobilisé par le catholique Félix De Mérode. Il cite pour cela M. Parent du Châtelet, membre du conseil de salubrité publique de Paris, à propos de la prostitution dans la capitale française et des bienfaits d'une institution de refuge similaire à celle de Liège.<sup>70</sup> Mais les libéraux refusent d'admettre que leur opposition est liée au caractère religieux du futur propriétaire et

de son œuvre. Le libéral Joseph Fleussu répond ainsi à M. De Mérode :

« A l'entendre, il semblerait que l'on ne peut se prononcer contre la vente qui fait l'objet de vos discussions sans subir l'influence de je ne sais quelle opinion peu sympathique avec les établissements de la nature de celui dont il s'agit, peu sympathique surtout, lorsque ces institutions sont sous la direction d'un membre du clergé. (...) Depuis assez longtemps, messieurs, on a le tort, selon moi, de faire intervenir les idées religieuses dans nos débats politiques. Nous sommes des hommes politiques avant tout, et en définitive, c'est un parlement devant lequel je me trouve, et non un concile. »<sup>71</sup>

Le député ajoute qu'il s'inquiète de la concurrence déloyale exercée par une institution favorisée par l'État sur les œuvres similaires non subsidiées. Son collègue libéral Jean Pirmez poursuit le raisonnement jusqu'à l'absurde :

« Sans doute, si le trésor public intervient pour l'établissement de Liège, il interviendra pour toutes les institutions semblables, non-seulement à Liège, mais dans toutes nos grandes villes, et même dans toutes nos petites villes, dans toutes les localités enfin où il y aura des femmes qui auront besoin de se repentir. (Hilarité.) »<sup>72</sup>

Ces derniers mots provoquent les rires de l'assemblée. Le député soulève pourtant l'épineuse question du rôle de l'État libéral, à savoir un État non-interventionniste en matière de charité. Le rapporteur libéral Noël Delfosse va jusqu'à aborder, de manière édulcorée, le sujet éminemment contemporain de la concurrence des réseaux scolaires. En effet, il relève que la congrégation des Filles de la Croix de Liège est active dans l'enseignement et s'inquiète :

69. « Session du 4 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

70. *Idem*.

71. « Session du 5 février 1846 », in *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants et Sénat (1840-1868)*.

72. *Idem*.

« Ne pourra-t-on pas se servir plus tard de l'édifice pour faire concurrence aux écoles de la commune? C'est ce qui n'est pas impossible. »<sup>73</sup>

Ainsi, au travers du cas concret de la vente d'un bien de l'État au chanoine Habets, ce sont des sujets de fond bien plus larges qui sont discutés, à savoir la non-ingérence de l'État dans les affaires de l'Église, le financement de la bienfaisance et la question scolaire. Par l'acte du 22 octobre 1845, la propriété est remise au chanoine moyennant 90.000 francs. Trois mois et demi plus tard, les députés passent finalement au vote de l'approbation de cette vente lors de la séance du 5 février 1846, après plusieurs sessions passées à débattre de la question<sup>74</sup>. La durée des démarches est également allongée par les circonstances inhérentes au monde politique. Bien que les locaux du pénitencier soient prêts dès septembre 1847 pour accueillir les jeunes délinquantes, celles-ci ne sont transférées depuis les autres institutions qu'en janvier 1849, de sorte que les locaux restent inoccupés pendant seize mois.<sup>75</sup> Cela s'explique notamment par le changement de Gouvernement en 1847 qui voit les libéraux arriver au pouvoir et avec eux, un changement total des ministères, compliquant l'exécution des décisions prises par le Gouvernement catholique précédent. D'après les chroniques du chanoine, alors que le projet d'un pénitencier pour mineures est enfin mis sur pied et voté :

« les élections du mois de juillet [1847] ayant donné la majorité aux Libéraux dans les Chambres, les Ministres donnèrent leur démission. Je me trouvais donc pour l'exécution du contrat en présence d'hommes nouveaux et hostiles par système à tout ce que leurs prédécesseurs avaient fait, comme à tout ce qui regardait le clergé ou les communau-

tés religieuses; je devais donc m'attendre à ce qu'ils me suscitassent des difficultés »<sup>76</sup>

Alors que le baron Jules d'Anethan (catholique) était un allié solide des projets du chanoine, c'est en effet avec les deux ministres de la Justice libéraux François De Haussy, puis Victor Tesch que les négociations se poursuivent. Ce changement de Gouvernement est d'ailleurs décrit par l'historien Henk de Smaele comme un jalon dans l'histoire politique belge. Pour la première fois se forme réellement un Gouvernement de partis.<sup>77</sup> Les conséquences de cet évènement politique majeur se font concrètement ressentir dans l'entreprise du chanoine liégeois. Nous verrons que le religieux n'est pas au bout de ses difficultés, la plupart des dépenses liées à l'établissement faisant l'objet d'âpres négociations.

#### IV. Négocier les aménagements, réfuter les critiques

L'ancien hôtel du Gouvernement provincial, une fois acheté aux frais de la congrégation, n'est toutefois pas prêt à accueillir les institutions attendues. Il faut d'abord procéder à une série de travaux et de restaurations. En effet, ces bâtiments, au moment où le chanoine Habets en fait l'acquisition, sont en très mauvais état en raison de l'incendie du 31 mars 1845.<sup>78</sup> Si les conflits d'ordre financier concernent tout d'abord le prix de vente du bâtiment, une même logique s'applique au coût des travaux à réaliser. Ceux-ci s'élèveraient à une somme de 20.000 francs. Se pose alors la question de savoir qui finance ces appropriations. C'est en grande partie aux frais de la congrégation qu'ils sont réclamés. Ne possédant pas cet argent, le chanoine Habets encourage activement la création de la « Confrérie de la Miséricorde »

73. *Idem.*

74. L'issue positive est consacrée par un vote nettement calqué sur les oppositions de partis. En effet, des 25 votes défavorables, seul un n'est pas libéral et des 54 votes favorables, une dizaine seulement n'est pas catholique.

75. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

76. *Idem.*

77. HENK DE SMAELE, « Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914 », 141.

78. Renseignements sur la maison du refuge établie à Liège pour les prisonnières libérées et les filles repenties; ainsi que sur l'acquisition de l'ancien hôtel du Gouvernement provincial (Archives des Filles de la Croix à Liège, HA 2.12.1).

composée de dames charitables laïques. En plus de payer une inscription et une contribution annuelle à la caisse de l'œuvre, ces femmes issues de la noblesse et de la haute bourgeoisie locale se chargent d'une récolte de fonds à large échelle, organisant loteries et expositions, sollicitant le conseil communal, le Gouvernement provincial et même la Reine.<sup>79</sup> Cette confrérie est d'ailleurs présidée par la baronne van den Steen de Jehay, femme du gouverneur de la province de Liège. Le chanoine reçoit ainsi d'importants soutiens parmi les familles influentes de la ville et, comme l'écrit sa biographe : « aussi, était-ce à son gré et presque sans efforts que cet homme de Dieu se faisait ouvrir les âmes et... les bourses. ».<sup>80</sup>

La somme nécessaire une fois rassemblée, les travaux peuvent commencer. Les notes du chanoine relatives aux travaux et ses échanges avec l'entrepreneur Ernotte témoignent de sa volonté de diriger au mieux les opérations.<sup>81</sup> L'appropriation des bâtiments aurait été effectuée en une période étonnamment courte de trois semaines.<sup>82</sup> À la suite de la visite de l'inspecteur Ducpétiaux, les deux établissements (la prison des femmes et le refuge des filles repenties) y sont transférés le 15 novembre 1845.<sup>83</sup> Un an et demi plus tard, la création du pénitencier pour jeunes filles délinquantes est en cours de négociation et le chanoine Habets ordonne déjà les travaux d'appropriation en juillet 1847, ce qui fait de l'ancien hôtel du Gouvernement provincial une triple institution (prison des femmes, refuge des filles repenties et pénitencier des jeunes délinquantes) en faveur de la « rééducation » et de la « moralisation » des femmes et des filles, véritable fer de lance de la congrégation. La cohabitation d'institutions de

natures diverses réunies dans de mêmes bâtiments n'est pas unique. Elle s'observe par exemple dans certains établissements du Bon-Pasteur en France. Les « filles perdues » qui y sont enfermées relèvent de différentes catégories – pénitentes converties, Madeleines, orphelines ou encore jeunes délinquantes envoyées par les tribunaux –, théoriquement soumises à des régimes distincts. Leur séparation pose de nombreux problèmes, comme nous le verrons à propos de l'établissement de Liège.<sup>84</sup> L'articulation d'institutions pénales et para-pénales dans le traitement de la déviance des femmes reste encore largement méconnue. Pourtant, de nombreux exemples illustrent les frontières poreuses qui existent entre ces différentes prises en charge.

Alors qu'il finance l'intégralité des travaux initiaux, le chanoine Habets estime que certains aménagements supplémentaires ne devraient pas être réclamés aux frais de sa congrégation. Un type de travaux en particulier sera négocié : ceux liés à l'accroissement du nombre de détenues.<sup>85</sup> La question de la capacité d'accueil de l'institution constitue un enjeu de taille pour les diverses parties. Le nombre croissant de détenues provoque des problèmes d'espace et pose la question de la possibilité d'en approprier de nouveaux. Les contraintes matérielles de manque de locaux ou de mauvais agencement de ceux-ci ne sont pas spécifiques au pénitencier de Liège, mais constituent les principales difficultés pour adapter les théories pénitentiaires, notamment de classement et séparation des détenus, aux pratiques. Cela s'explique notamment parce que la plupart des pénitenciers sont placés dans des bâtiments réaménagés dont la destination première n'était

79. Brouillons de lettres à Sa Majesté la Reine, au Roi Léopold Ier, à M. le Gouverneur, 1846 (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12.1).

80. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 105.

81. Liste des travaux (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

82. Permettons-nous de mettre en doute cette affirmation présente dans les chroniques du chanoine, qui pourrait témoigner d'une « réécriture » avantageuse de sa part, mais peu crédible aux vues de l'importance des travaux en question.

83. Lettre du 12 novembre 1845 du Chanoine Habets au Baron d'Anethan, ministre de la Justice (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.12a).

84. FRANÇOISE TÉTARD, CLAIRE DUMAS, *Filles de Justice*, 30.

85. Lettre du 4 mai 1857 du chanoine Habets à la commission administrative des prisons (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

pas d'en faire une prison et qu'il faut adapter à moindre coût.<sup>86</sup>

La surpopulation, avant d'être une réalité, est surtout une crainte que le directeur de la congrégation essaie d'anticiper en demandant une indemnité à l'État dans le cas où les jeunes délinquantes dépasseraient le nombre de cinquante que les locaux peuvent accueillir.<sup>87</sup> Le baron d'Anethan, alors ministre de la Justice, estime que le chanoine s'inquiète trop d'une surpopulation imaginaire. Il appuie son avis par les chiffres des deux institutions qui enverront leurs mineures à l'ouverture du pénitencier, à savoir le dépôt de mendicité de la Cambre et le pénitencier des femmes de Namur. Il conclut en refusant l'indemnité demandée par M. Habets.<sup>88</sup> Les craintes du chanoine d'une réelle surpopulation ne se vérifient qu'à certains moments de l'existence du pénitencier, bien que la population moyenne s'élève à 61 détenues. En dehors des quelques pics élevés de population enfermée, le phénomène de surpopulation carcérale n'est pas aussi omniprésent qu'au pénitencier des garçons à Saint-Hubert ou dans celui des femmes à Namur.<sup>89</sup> Toutefois, cette population est particulièrement fluctuante, ce qui n'est pas sans poser de problèmes.

À côté des questions de surpopulation, certaines pratiques d'enfermement sont également négociées. En effet, Édouard Ducpétiaux, par sa fonction d'inspecteur général, visite, examine, et éventuellement critique l'organisation du pénitencier. Il communique ses vues concernant les moyens de punition employés au sein de l'établissement au chanoine, qui est sommé de répondre aux

remarques. C'est ainsi que des séparations et des cellules en bois sont placées dans les dortoirs, suivant les recommandations de l'inspecteur. Ces paramètres d'enfermement illustrent une tendance vers une architecture plus cellulaire.<sup>90</sup> En effet, les débats quant au mode de détention occupent une place importante dans les discussions des acteurs de la réforme pénitentiaire au niveau international. Sur ce point, deux modèles s'opposent : d'une part le modèle auburnien de séparation la nuit et travail en commun la journée, d'autre part celui de la prison de Philadelphie de séparation complète de jour comme de nuit. Édouard Ducpétiaux, pourtant grand défenseur du cellulaire, estime que le principe de séparation des détenus entre eux est à nuancer et à adapter au cas spécifique des enfants pour lesquels l'enfermement constitue moins un moyen de punition que d'éducation.<sup>91</sup> Le pénitencier de Liège, tout comme celui des garçons délinquants de Saint-Hubert, n'est pas une construction cellulaire à proprement parler. Les dortoirs, dans les deux établissements, sont meublés au moyen d'alcôves et de loges de fer de manière à tendre vers un isolement de nuit.<sup>92</sup> Les correspondances mentionnent l'installation en 1855 d'un petit nombre de loges de fer qui serviraient à isoler les jeunes filles punies, mais la question de l'emplacement et de l'utilité de ces loges de fer est discutée par le chanoine Habets. Dans une lettre à la commission administrative datée de février 1855, il écrit : « (...) j'ai la conviction que le mode de logement, s'il était adopté, produirait des conséquences fâcheuses pour le moral et l'avenir des jeunes détenues. ».<sup>93</sup> Le chanoine refuse d'ailleurs de payer pour la consolidation des planchers préalable au placement de

86. FABIENNE ALEXANDRE, *Les prisons pour enfants en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle. Le cas du pénitencier des jeunes délinquantes de Namur (1864-1890)*, Mémoire de licence, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1987, 91.

87. Lettre du 25 mars 1847 du chanoine Habets à la commission administrative des prisons (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

88. Lettre du 17 juin 1847 du ministre de la Justice au chanoine Habets (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

89. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école*, 237.

90. MARIE-SYLVE DUPONT-BOUCHAT, « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », in *Déviance et société*, 12/1, 1988, 1-27.

91. ÉDOUARD DUCPÉTIAUX, « Des conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire », in *Mémoires de la Classe des Sciences, lettres et beaux-arts*, Tome VII, Bruxelles, 1858, 69.

92. JENNEKE CHRISTIAENS, *De geboorte van de jeugd-delinquent*, (Criminologische studies), Bruxelles, 1999, 158.

93. Lettre du 13 février 1855 du chanoine Habets à la commission administrative des prisons (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

ces mêmes loges de fer, estimant ces travaux inutiles.<sup>94</sup> Ainsi, Habets, la main sur le portefeuille, garde une marge de manœuvre dans les décisions prises par rapport à son institution. L'inspecteur Ducpétiaux n'a pas les pleins pouvoirs pour imposer ses vues, mais doit prendre en compte l'avis du chanoine, faisant de lui un acteur essentiel des pratiques pénitentiaires.

Ce ne sont pas les seuls aménagements que le religieux refuse. Différentes remarques sont émises par des observateurs extérieurs à propos de l'institution liégeoise. En effet, des défaillances en termes d'hygiène et de salubrité apparaissent dans les rapports des médecins dès 1857. Les plaintes de ce type sont parfois fermement rejetées par le chanoine qui en nie la véracité. En effet, plusieurs lettres dénoncent un problème de circulation de l'air au pénitencier, en particulier dans les dortoirs et la chapelle. La situation sanitaire est décrite comme étant déplorable et nécessitant une réaction urgente.<sup>95</sup> La chapelle de l'établissement, commune aux jeunes délinquantes et aux filles du refuge, cumule les désordres d'encombrement et de mauvaise circulation de l'air, qualifié de « fétide ».<sup>96</sup> Par-dessus tout, la possibilité que les jeunes détenues puissent croiser les femmes du refuge lors des offices suscite des critiques. Plusieurs propositions sont avancées pour endiguer ce problème. L'architecte Castermans propose de percer dans le mur du fond trois grandes arcades, d'installer des bancs cellulaires ainsi qu'une cloison sur l'axe longitudinal de la chapelle pour séparer les jeunes détenues des femmes du refuge. Il est également proposé d'aménager une entrée particulière ou encore de disposer de la petite salle à côté de la chapelle pour installer les jeunes

délinquantes pendant les offices.<sup>97</sup> Toutefois, le chanoine ne partage pas le point de vue de l'architecte quant à la proposition d'agrandissement de la chapelle. Il estime qu'il est exagéré de dire que les jeunes délinquantes et les filles du refuge y sont entassées les unes sur les autres :

« Je dois vous avouer, Messieurs, que j'ai lu avec étonnement ce qu'on vous dit du défaut d'air et d'espace dans la chapelle. Vous savez, Messieurs, que pendant plusieurs années la chapelle a servi tout à la fois aux Jeunes délinquantes, à la prison des femmes et à la maison de refuge<sup>98</sup>; la population de ces trois établissements dépassait d'au moins 50 personnes la population actuelle, et jamais je n'ai eu la pensée, jamais personne ne me l'a fait venir, que ma santé, celle des Sœurs ou des détenues put être compromise de ce chef. »<sup>99</sup>

Cette réaction rappelle celle d'Adèle de Glaubitz, fondatrice et directrice de la maison d'éducation pour jeunes filles catholiques du Neuhof, à Strasbourg. Après une inspection générale largement défavorable en 1863, la supérieure répond point par point dans une longue lettre en réfutant chacun des arguments avancés.<sup>100</sup> Les correspondances du chanoine Habets indiquent ici aussi qu'il discute chaque aménagement, les négocie un par un, en démonte les arguments, quitte à s'opposer à l'avis de différents acteurs comme l'architecte, le médecin ou encore l'inspecteur. Ainsi l'acteur religieux, à Liège comme à Strasbourg, n'accepte pas systématiquement les améliorations qui lui sont demandées, ce qui démontre une certaine autonomie par rapport au pouvoir de l'État.

94. *Idem*.

95. Note non signée et non datée sur les travaux à apporter (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

96. Lettre du 28 janvier 1857 d'E. Couche à la commission administrative des prisons (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

97. Lettre du 15 avril 1857 d'Auguste Castermans, architecte des prisons, à la commission administrative (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16) et Lettre du 27 novembre 1855 de la commission administrative au gouverneur de la Province (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

98. En effet, les femmes adultes prisonnières sont transférées en 1853 dans la prison cellulaire nouvellement bâtie à Liège.

99. Lettre du 4 mai 1857 du chanoine Habets à la commission administrative des prisons (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

100. ELSA ROSSLER, « Protéger l'enfant ou le punir, 36-37.



## V. L'enjeu de la salarisation des sœurs surveillantes

Il ne suffit pas de pouvoir compter sur l'expérience et le dévouement des membres des congrégations féminines, encore faut-il les rémunérer pour leur travail. Le nombre de sœurs employées et le salaire qui leur est versé soulèvent des enjeux conflictuels auxquels le chanoine se mêle. La convention du 19 juillet 1847 prévoit trois sœurs pour desservir le pénitencier des jeunes délinquantes. Celles-ci reçoivent chacune 400 francs pour traitement et 200 francs pour indemnité de nourriture et d'entretien.<sup>101</sup> Les sœurs surveillantes sont désignées par le chanoine Habets et doivent ensuite être agréées par le gouverneur de la province et la commission administrative des prisons de Liège. Le nombre de surveillantes est fixé en accord avec le directeur de la congrégation selon les besoins et le nombre de détenues du pénitencier.<sup>102</sup> Il varie tout au long de l'existence de l'institution entre trois et six sœurs. Ce nombre est à chaque fois reconsidéré en fonction des fluctuations du nombre de détenues, mais aussi de l'exigence de séparation des différentes catégories de détenues et des nouvelles tâches qui incombent au personnel du pénitencier. En ce qui concerne l'embauche, le ministre de la Justice auquel s'adresse le chanoine, se montre parfois frileux quant à l'ajout d'une surveillante supplémentaire. Le chanoine, de son côté, constate le problème récurrent de sous-effectivité que rencontrent les sœurs et presse le ministre d'augmenter le personnel de l'établissement.

En février 1853, le nombre de détenues ayant fortement augmenté, le chanoine adresse une demande à la commission administrative des prisons de Liège afin d'augmenter le nombre de surveillantes de trois à cinq. Le ministre de la Justice

refuse au mois de mars et se justifie en écrivant qu'il n'a pas de fonds disponibles. Le chanoine prend alors la décision de tout de même placer les deux sœurs supplémentaires, ne tenant pas compte de l'avis du ministre. Ce rapport de force a pour effet d'obliger celui-ci à salarier les sœurs, ce qu'il fait effectivement à partir du mois de septembre.<sup>103</sup> Le directeur de la congrégation pousse encore les négociations plus loin dans sa lettre à la commission administrative de décembre 1853. Il estime que, si l'on voulait séparer les mineures détenues par voie de correction paternelle des autres prisonnières, il serait nécessaire d'ajouter deux sœurs pour leur surveillance. Le chanoine joue là sur l'un des objectifs de séparation des détenus cher à l'inspecteur Ducpétiaux. C'est effectivement ce qui se produit un an plus tard, lorsqu'en novembre 1854, une sœur converse est ajoutée aux cinq sœurs présentes au pénitencier.<sup>104</sup>

L'exemple de la salarisation des sœurs surveillantes illustre les moyens utilisés par le chanoine lors de telles négociations. L'homme charitable prend de l'avance en confrontant le ministre malgré les réticences de ce dernier. Dans un véritable tour de force, il parvient ainsi à ses fins. Déjà quinze ans plus tôt, lors du remplacement du personnel masculin de la prison des femmes pour y placer les sœurs de sa propre congrégation, le chanoine mobilise des stratégies diverses sur lesquelles il s'agit de revenir. Comme nous l'avons vu tout au long de cet article, il n'hésite pas à se déplacer pour appuyer ses démarches, en veut pour preuve ses allers-retours à Bruxelles et Namur. Le religieux joue de contacts privilégiés, comme ce membre du cabinet ministériel qu'il sonde avant d'entamer une action offensive pour demander la diminution du prix de l'hôtel du Gouvernement. L'achat des bâtiments, alors que sa congrégation n'en a pas les moyens, met

**101.** Note du 20 septembre 1848 (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

**102.** Proposition de convention pour l'établissement des jeunes délinquantes (17 octobre 1853) (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

**103.** Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

**104.** Lettre du 24 novembre 1854 du gouverneur (M. le baron de Macar) à M. De Gueldre, secrétaire de la commission administrative (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.16).

en lumière l'« esprit d'entreprise » du chanoine.<sup>105</sup> Il sait qu'il peut compter sur la charité des dames de la Confrérie de la Miséricorde pour rassembler les fonds nécessaires à son projet. Il négocie chaque aménagement, chaque ajout d'une sœur supplémentaire. Il construit des alliances avec l'inspecteur général, le gouverneur provincial ou encore le ministre de la Justice, quand s'observe une collusion entre leurs intérêts respectifs. L'aumônier constitue ainsi un interlocuteur crédible et respecté du pouvoir, dont l'avis est d'ailleurs demandé à plusieurs occasions. Cette relation privilégiée est à double tranchant et la commission administrative essaie à plusieurs reprises de limiter son influence. Dans ses chroniques, le chanoine écrit à ce sujet qu'il se rend compte que le cumul de ses fonctions à la fois d'aumônier et de supérieur des sœurs est redouté par l'administration qui craint une trop grande présence dans la prison des femmes.<sup>106</sup> Le chanoine se positionne ainsi en acteur incontournable des politiques et pratiques pénitentiaires.

## VI. Conclusion

Qu'il s'agisse de trouver des bâtiments adaptés, d'en acquérir la propriété, de les aménager, de répondre aux exigences en termes de salubrité ou de moyens de punition, ou encore de salarier les sœurs qui y travaillent, la mise en place du pénitencier de Liège n'est pas sans difficulté. L'entreprise est composée d'une somme de négociations opposant différents acteurs et dans lesquelles le chanoine Habets présente l'éventail de ses compétences.

L'échelle micro-historique de cette étude, partant du cas concret du pénitencier des jeunes filles délinquantes de Liège (1848-1864), permet de mettre en lumière un phénomène (la collabora-

tion entre État et congrégation religieuse) et un portrait (le religieux comme acteur entreprenant). Comme le souligne l'historien Henk de Smaele, durant les premières décennies qui suivent l'indépendance, les procédures, règles et fonctionnements du jeune État belge se mettent en place progressivement, au fil de la pratique, alors que les frontières entre les domaines et compétences de chaque échelle de pouvoir sont encore floues.<sup>107</sup> Par ailleurs, les débats soulevés à la Chambre des représentants illustrent les grands sujets de controverses de l'époque, liés entre autres au financement des congrégations catholiques, à l'aménagement urbain, ou encore à la question scolaire.

Ce sont également les rapports entre public et privé qui se dessinent dans cette étude. Comme l'écrit l'historien Pierre Rosanvallon, ces deux domaines, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne sont pas « clairement et invariablement délimités ».<sup>108</sup> Les débats sur la question de savoir à qui revient quelle dépense illustrent le caractère évolutif de ces deux sphères qui entretiennent entre elles des rapports sans cesse réagencés. Précisément, l'enfermement des mineures fait partie d'une politique d'État et le pénitencier de Liège est par conséquent un établissement d'État. Cependant ce dernier s'appuie sur les congrégations religieuses, en grande partie catholiques, pour la mise en pratique de ses politiques sociales et pénitentiaires. L'action de l'État se résume ainsi à son rôle d'incitation, d'encadrement et de contrôle des entreprises considérées d'utilité publique.<sup>109</sup> L'initiative privée, de son côté, obtient une large marge de manœuvre dans la mise en place de l'institution, en respectant toutefois le cadre réglementaire approuvé par l'État. Quant à la répartition des dépenses, l'importance du privé se retrouve à nouveau dans le cas de l'établissement liégeois puisque la congrégation paie les bâtiments et l'intégralité des travaux qui

105. CATHERINE MAURER, *La ville charitable*, 148.

106. Chroniques de la Maison de Refuge, de la Prison et des Jeunes délinquantes (Archives des Filles de la Croix de Liège, HA 2.13).

107. HENK DE SMAELE, « Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914 », 141.

108. PIERRE ROSANVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, (*L'Univers historique*), Paris, 1990, 134.

109. *Idem*, 148-149.

y sont liés, là où l'État prend à sa charge le séjour des mineures et le salaire des sœurs surveillantes.

Le cas du pénitencier de Liège étudié dans cette contribution illustre surtout les rapports ambivalents de collaboration et d'opposition entre l'initiative privée catholique d'une part et l'État et ses représentants d'autre part. Mais la comparaison d'études sur la mise en place d'institutions pénitentiaires pour mineurs dans d'autres régions révèle des formes de compétition différentes. Aux Pays-Bas ou en Allemagne par exemple, la concurrence entre réseaux d'institutions catholiques et protestants joue un rôle important dans le développement des établissements pour mineurs.<sup>110</sup> Au Québec, les tensions entre francophones et anglophones sont intensifiées par la volonté du clergé catholique d'obtenir la mainmise sur le système d'éducation des jeunes. Cela amène des conséquences directes sur la manière dont se structurent les politiques de l'enfance au moment où l'État québécois prend forme.<sup>111</sup> Dans le cas des établissements du Bon-Pasteur en France, ce sont des luttes internes à l'Église

catholique qui compliquent l'entreprise de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie. Celle-ci doit affronter les oppositions des membres de l'Ordre eudiste dont elle est issue, qui voient d'un très mauvais œil son entreprise dirigée vers les pénitentes et les Madeleines.<sup>112</sup> Ainsi, les oppositions se déplacent selon les cas étudiés, démontrant les enjeux multiples de la mise en place d'institutions de rééducation de la jeunesse.

Pour finir, c'est la figure du chanoine Habets, ses stratégies, compétences et qualités, qui sont mises en exergue dans ce travail, laissant apparaître un personnage entreprenant, fin stratège et négociateur. En endossant le rôle d'un meneur actif, le religieux répartit son énergie sur différents projets à un moment où sa congrégation connaît une croissance importante et où s'établissent les premiers contacts à l'étranger. L'action du chanoine est d'ailleurs reconnue et honorée de son vivant : en 1850, le Gouvernement lui octroie la "Médaille d'honneur" pour son dévouement pendant le choléra, et en 1856, le Roi le décore du nœud amarante des Chevaliers de l'Ordre de Léopold.<sup>113</sup>

*Mathilde Lucic est doctorante en histoire à l'Université libre de Bruxelles. Elle entame une thèse sur le travail des femmes dans les institutions charitables fermées en Belgique (XIX<sup>e</sup> siècle). Son mémoire, remis en juin 2020, portait sur les pratiques d'enfermement des filles mineures au pénitencier de Liège (1848-1864). Mathilde.Lucic@ulb.be*

110. JEROEN DEKKER, *The Will to Change the Child*, 72.

111. SYLVIE MÉNARD, « Les Églises et la prise en charge de l'enfance au Québec : le cas des institutions d'enfermement pour les jeunes délinquants ou en danger (1858-1950) », in *Études D'histoire Religieuse*, 69, 2003, 69-82, 71.

112. FRANÇOISE TÉTARD, CLAIRE DUMAS, *Filles de Justice*, 36.

113. GABRIELLE JONES, *Une belle figure du clergé liégeois*, 121.

